

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE IN-GUEZZAM

DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ARTS

NIF : 422017000054094

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT N° :01/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Ainsi que l'article 46 de la loi n°23-12 du 02 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

La direction de la culture et des arts Wilaya d'In Guezzam, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture restreint N°:01/2026 portant sur : **La Maîtrise d'œuvre« Étude et suivi» pour la réalisation d'une bibliothèque principale à In Guezzam.** Paru dans les quotidiens nationaux "الاصوات" en langue arabe en date du 19/04/2026 et "e-Bourse" en langue française le 19/04/2026, Que suite à l'évaluation des offres, **l'étude et suivi** sont attribués provisoirement à :

BET	NIF	LA NOTE GLOBALE	MONTANT AVANT CORRECTION EN TTC (DA)	MONTANT APRES CORRECTION EN TTC (DA)	MONTANT TOTALE EN TTC (DA)	DELAI	CRITERE DE CHOIX
Groupement Bureaux d'études BACHEIKH LAKHDAR+ MAHFOUDI LAKHDAR "	17301120035819900000 BACHEIKH LAKHDAR	84.37	<u>ETUDE</u> 9 048 920.00 DA	<u>ETUDE</u> 9 036 192.00 DA	20 383 968.00 DA	04 MOIS	MEILLEUR OFFRE
			<u>SUIVI</u> 11 363 760.00 DA	<u>SUIVI</u> 11 347 776.00 DA		///	

Tous les participants souhaitant consulter leurs résultats doivent se rapprocher de nos services dans un délai maximum de trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution dans le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et les quotidiens nationaux.

Les participants qui ne sont pas satisfaits des résultats peuvent soumettre leurs recours à la disposition de la commission des marchés publics de la wilaya de IN-GUEZZAM , dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de parution de cet avis dans le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et les quotidiens nationaux. Si le dernier jour de recours coïncide avec un jour férié, un week-end ou un jour de repos légal, les délais sont prorogés jusqu'au jour ouvrable suivant.